

LA CHAPELLE-EN-SERVAL

La commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL est l'une des entrées principales du Parc par la RN 17.

A ce titre, il conviendrait de :

- aménager l'entrée du Parc au lieu-dit "Le Coq chantant", en limite de Survilliers, et traiter qualitativement l'arrière du centre commercial dont seule une extension très limitée est permise (cf. ci-après) ;
- requalifier la zone d'activités en entrée sud du bourg et traiter la frange urbaine à l'interface des glacis agricoles à préserver.

De même, il conviendrait de requalifier la frange nord de la cité Halphen entre la RD 924a et la RN 17 et d'aménager l'entrée du bourg en limite d'Orry-la-Ville.

La commune étant soumise à une pression foncière importante, la maîtrise de l'urbanisation apparaît comme un objectif prioritaire.

Les sites d'implantation du développement bâti et leur importance seront définis par l'étude urbaine préalable, au regard du plan de paysage correspondant.

Un véritable projet urbain devra être élaboré soucieux de l'environnement naturel et paysager ; le projet de déviation ne faisant qu'accentuer cette nécessaire prise en compte.

En ce sens, les orientations prioritaires paraissent être :

- la densification du tissu existant ;
- l'occupation des espaces "délaissés", au lieu-dit "La Riolette" (ancienne emprise de la déviation ouest) ;
- le traitement urbain de l'entrée de bourg en provenance d'Orry-la-Ville, aux lieux-dits "Le Chêne au loup", "Le chemin d'Orry" ;
- la recomposition urbaine du centre-bourg à proximité du vieux château.

D'autre part, les marges forestières devront faire l'objet d'une attention particulière.


Localisation des "méristèmes" :

Les sites potentiels susceptibles de permettre une extension du village de La Chapelle-en-Serval, hors du tissu bâti, peuvent contribuer à :

- donner une cohérence urbaine à un tissu

- déstructuré de lotissements ;
- renforcer le centre ancien du village ;
- restructurer les franges bâties et recréer des interfaces cohérentes espaces bâtis/espace naturel ;
- valoriser les entrées de ville.

Le site du "Vieux château", reconnu comme étant une prairie humide et soumis au passage de la future déviation de la RN 17, est écarté des sites d'extension potentiels.

 Les recommandations suivantes seront à prendre en compte lors de l'examen des sites d'extension potentiels, hors du tissu bâti, dans le cadre du plan de paysage et de l'étude urbaine.

Le vieux moulin et le mail :

- prendre en compte la structure paysagère existante (clairières pâturées, bocagées) dans l'accompagnement végétal de la déviation de la RN 17 ;
- assurer des transitions visuelles entre la déviation de la RN 17 et le paysage environnant (boisements et clairières), d'une part, et le village ancien, d'autre part ;
- mettre en valeur le château et son Parc ;
- conforter l'importance visuelle du mur d'enceinte lié au tissu du bourg ancien ;
- évoquer l'importance passée de l'ancien hippodrome qui a modulé le paysage de ce site.

Le bois d'Ognon :

- requalifier la frange urbaine déstructurée ;
- assurer une transition dense entre les espaces bâtis et les espaces non bâtis (glacis agricoles) ;
- marquer l'entrée de ville en s'appuyant sur la présence de l'alignement d'arbres le long de la route nationale ;
- renforcer les cheminements piétons qui relient l'espace agricole à l'espace urbain ;
- prendre en compte la présence de la voie ferrée qui crée une ligne végétale à l'horizon.

La Riolette, le chemin d'Orry et le Chêne au loup :

- assurer la transition entre les différents ensembles bâtis ;
- rechercher une liaison physique entre le bois du Chenuet et le site du bois d'Ognon, à travers les différents espaces, mettant en relation différents espaces boisés de la commune ;
- mettre en scène l'entrée de ville en provenance d'Orry-la-Ville.

ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 150

